



---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2006

À une séance régulière tenue le 4 décembre 2006, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 65 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux
- 3- Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2006
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
  - a. De manière générale, préparation de la séance régulière du conseil municipal du 4 décembre 2006
  - b. Orientations du conseil de ville, séance du conseil d'agglomération du 6 décembre 2006
  - c. Demande d'exclusion des parcs industriels des équipements de l'agglomération de Québec
  - d. Comptes payés et à payer
  - e. Demande d'aide financière – Saint-Vincent-de-Paul
  - f. Demande de contribution au projet « Embellissement de la cour d'école (MELS)
  - g. PIIA – 240, rue Joseph-Dugal
  - h. PIIA – 325, route 138 (Fabrique de la paroisse de Saint-Augustin)
  - i. CPTAQ – M. Jocelyn Charest
  - j. Location avec option d'achat d'une rétrocaveuse
  - k. Nomination d'un conciliateur (autrefois, inspecteur agraire)
  - l. Ressources humaines – Compensations financières
  - m. Ajustement d'une entente pour panneaux publicitaires – Pattison
  - n. Politique de reconnaissance des organismes en loisirs et culture
  - o. Plan d'action de la politique culturelle
  - p. Mention de félicitations à M. Pierre Marcoux
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a. DDM – 240, rue Joseph-Dugal
  - b. DDM – 111, rue Jean-Juneau
  - c. DDM – 120, rue de New-York (Fédéral Équipement)
  - d. DDM – 4661, rue de la Sarcelle (madame Denise Godin)
  - e. Consultation publique – Premier projet de Règlement PREGVSAD-2006-019 modifiant le Règlement de zonage 480-85, superficie maximale de plancher pour les usages d'administration et services dans la zone CE2 (complexe multidisciplinaire sur la rue de l'Hétrière)
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a. Avis de motion pour l'adoption du règlement sur le budget et les taux de taxes

2007

b. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur les dépenses courantes 2007

c. Adoption second projet de Règlement PREGVSAD-2006-019 Modifiant le Règlement de zonage 480-85, superficie maximale de plancher pour les usages d'administration et services dans la zone CE2 (complexe multidisciplinaire sur la rue de l'Hétrière)

9- Adoption des règlements

a. Adoption du règlement visant à modifier le Règlement d'emprunt pour le réseau d'aqueduc du chemin de la Plage Saint-Laurent no 1027-95

b. Adoption du Règlement REGVSAD-2006-032 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone « RA/B-38 » à même la zone « PE-1 » (Autorisation d'usage résidentiel d'habitation unifamiliale isolée, PREGVSAD-2006-017)

c. Adoption du Règlement PREGVSAD-2006-033 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'y autoriser des usages du «groupe Habitation II» au rez-de-chaussée dans la zone PAE-2 (demande des commerçants du secteur, PREGVSAD-2006-018)

d. Adoption du Règlement concernant une bande de protection de 20 mètres dans les zones PX avoisinant le Campus Saint-Augustin

10- Période de question des citoyens (15 minutes)

11- Période d'intervention des membres du conseil

12- Clôture de la séance



**1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-505, point no 1, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 4 décembre 2006 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

POINT NO 2, séance régulière du 4 décembre 2006

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal du 30 octobre 2006 à adopter.



**3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 OCTOBRE 2006**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-506, point no 3, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE : Séance spéciale du 30 octobre 2006

(REPORTÉ)



**4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT NO 4, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE : dans chacun des points à l'ordre du jour

Résumé d'une lettre du Comité d'embellissement Saint-Augustin Fleuri en relation avec une coupe d'arbres illégale.



## 5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 4 décembre 2006



### 6a- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 2006 à 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-507, point no 6a, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 6 décembre 2006 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 6 décembre 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 6 décembre 2006;

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération dans chacun ou l'un quelconque des points à l'ordre du jour;

En outre, il est loisible au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de requérir que soit précisé en séance du conseil d'agglomération, à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, que celui-ci ne fera pas l'objet d'une opposition.

Les sujets suivants font l'objet de commentaires et d'orientations particulières:

**CU2006-093** Versement d'une subvention de 115 000 \$ à « L'Institut Canadien de Québec » pour la réalisation de projets de mise en réseau des Bibliothèques. Comment la mise en réseau des bibliothèques qui sont de juridiction de proximité peut-elle engendrer des coûts à l'Agglomération de Québec? Comment ces coûts ont-ils été établis à 15 000 \$ puis 100 000 \$ pour l'Agglomération? Quelle part de ces coûts vont contribuer à l'optimisation des bibliothèques Alain Grand-Bois et Gabrielle Roy et selon quelles modalités?

**DE2006-153** Déplacement d'une conduite de refoulement - Projet Les Méandres IV-A - District de Lebourgneuf (7) - Arrondissement Les Rivières. Les autorisations données à un promoteur par l'Agglomération de Québec pour prolonger une conduite maîtresse d'aqueduc vers le Boulevard Robert-Bourassa et la concession d'une servitude d'utilité publique pour ce faire occasionnent-elles des frais à l'Agglomération? Le déplacement d'une conduite de refoulement de la Ville par le promoteur occasionne-t-elle des frais pour l'Agglomération?

**FN2006-073** Affectation d'une somme de 8 M\$ au budget 2006 : La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne comprend pas pourquoi l'Agglomération de Québec devrait effectuer des ajustements financiers majeurs à un régime de retraite dont les versements furent établis sur la base d'une évaluation sommaire bonifiée par des études plus poussées. Il ne s'agit pas d'un déficit mais bien d'un ajustement nécessaire et requis pour une période hors la juridiction de l'Agglomération.

De manière subsidiaire, si le conseil d'Agglomération en venait à la conclusion qu'il s'agit d'un déficit, l'utilisation du surplus obligerait au préalable l'Agglomération à payer les coûts de l'élection 2005 des villes reconstituées. Ainsi, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures joint sa facture en annexes des présentes pour en faire partie intégrante et pour remboursement immédiat dans l'éventualité de l'adoption de la résolution no FN2006-073.

**TP2006-039** Délégation au conseil de la ville d'une partie de la compétence du conseil d'agglomération, en matière d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux, de voirie et de gestion du réseau artériel des voies de circulation.

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce par délégation établie par une entente les activités d'entretien du réseau artériel de l'Agglomération sur son territoire. Afin de satisfaire à ses obligations la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a conclu des ententes avec des promoteurs privés, à engagé du personnel et acquis du

matériel et de la machinerie. En outre, le sable et le sel sont déjà livrés en conséquence de la mise en œuvre à bon droit de l'entente précitée. Comme corollaire de la présente résolution, la Ville de Québec lui retire la responsabilité de l'entretien du réseau artériel sans préavis ni délais occasionnant ainsi des dommages importants aux contribuables l'Agglomération résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui devront assumer les coûts de mise en œuvre de l'entente par leur taxes de proximité et payer des coûts démesurés pour l'entretien des 477 km du réseau artériel de l'Agglomération mis à part les 35 sis sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. En effet, les coûts au kilomètre pour l'entretien du réseau artériel de Saint-Augustin sont infiniment moindres pour des activités comparables que sur l'ensemble du réseau artériel.

Pour corriger ces inéquités, La Ville de Québec devrait dans un premier temps traiter tout le réseau artériel selon les mêmes modalités puis compenser la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour bris d'entente ou encore continuer de confier l'entretien du réseau artériel à telle Ville sur son territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b- ORIENTATIONS DU CONSEIL DE VILLE, SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 2006**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-508, point no 6b, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 7 novembre 2006 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE le conseil de ville renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le ou les règlements suivants :

**AUCUN**

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6c- DEMANDE D'EXCLUSION DES PARCS INDUSTRIELS DES ÉQUIPEMENTS DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-509, point no 6c, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a assumé et développé à même l'effort fiscal de ses contribuables le parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE seulement 5 parcs industriels sur un total de 24 parcs et zones industriels contribuent par une surtaxe aux dépenses de promotion et de développement économique de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des parcs et zones industriels de l'agglomération bénéficient des retombées de cette surtaxe;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique n'est pas équitable et qu'elle ne rencontre pas l'objectif d'éviter d'éventuelles compétitions entre les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'équité peut être atteint sans recourir à une surtaxe injustifiée ou à d'autres mesures;

CONSIDÉRANT QUE les agglomérations de Montréal et de Longueuil y sont parvenus et ont à bon droit consenti d'exclure les parcs industriels similaires de la juridiction de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de proposer à l'agglomération de Québec de retirer tous les parcs industriels des équipements de cette juridiction mais de lui conserver ses prérogatives de fixer le prix et les politiques de vente sur l'ensemble de son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De requérir de l'Agglomération de Québec de retirer tous les parcs industriels des équipements sous sa juridiction mais de l'enjoindre de conserver ses prérogatives de fixer le prix et les politiques de vente sur l'ensemble de son territoire pour lesdits équipements.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-510, point no 6d, séance régulière du 4 décembre 2006  
RÉFÉRENCE : document déposé, trésorerie

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'affecter un montant de 80 104,15 pour le paiement des comptes à payer selon les modalités et la répartition prévues à la liste présentée le 4 décembre 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-511, point no 6e, séance régulière du 4 décembre 2006  
RÉFÉRENCE : lettre du 20 novembre 2006 du président de la Saint-Vincent-de-Paul

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Augustin organise une remise de paniers de Noël et une guignolée, plus de multiples cueillettes porte-à-porte, les quêtes à l'église et les commandites, ce qui lui permet de recueillir des denrées et de l'argent requis pour répondre aux besoins des personnes seules et démunies;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

Que la Ville alloue un montant de 200 \$ à cet organisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de contribuer à ses œuvres pour venir en aide aux concitoyens et concitoyennes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- DEMANDE DE CONTRIBUTION AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE (MELS)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-512, point no 6f, séance régulière du 4 décembre 2006  
RÉFÉRENCE : lettre du 26 octobre 2006 en provenance de la directrice de l'école des Pionniers

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est de nouveau requise par l'école des Pionniers pour le projet de l'aménagement de la cour d'école du MELS phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à titre de partenaire majeur a déjà contribué il y a quelques années à la phase 1 du même projet;

CONSIDÉRANT les implications et retombées d'un tel projet pour tous les jeunes de notre Ville et qu'il importe d'y participer financièrement pour permettre de finaliser le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère district no 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE la Ville alloue un montant de 10 000 \$ à l'école des Pionniers, pris à même le fonds des Parcs et Espaces verts, afin de contribuer à la mise en œuvre de la phase 2 du projet de l'aménagement de la cour d'école du MELS dans l'intérêt de tous les contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6g- PIIA – 240, RUE JOSEPH-DUGAL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-513, point no 6g, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-256

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage annexé dont les caractéristiques ne rencontrent pas les dispositions applicables pour deux étages, et dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93);

CONSIDÉRANT QUE les grandes dimensions de la superficie de plancher du rez-de-chaussée et de la volumétrie de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale de l'habitation est visuellement prépondérante (pignons, hauteur, matériaux de revêtement, fenestration) et que les éléments la composant l'associent à une habitation de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs supportent l'équilibre recherché de la qualité des constructions et que la façade principale comporte une imposante fenestration;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE la Ville autorise l'émission du permis de construction sur le lot 3 790 252 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage annexé selon les plans d'architecture et du plan d'implantation déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6h- PIIA – 325, ROUTE 138 (FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-AUGUSTIN)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-514, point no 6h, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-257

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'antennes CDMA sur le clocher et le clocheton de l'église située sur le lot 3 058 883 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93);

CONSIDÉRANT QUE l'échelle du bâtiment et la forme octogonale de la toiture contribuent à estomper les installations projetées et que les raccordements sont à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE les composantes seront peintes de couleur grise selon le ton du recouvrement de toiture existante;

CONSIDÉRANT QUE seul deux antennes de petites dimensions sont installées sur des supports minimalisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE la Ville autorise l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une antenne CDMA sur le clocher et le clocheton de l'église située sur le lot 3 058 883 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, selon les plans proposés (TrigeneX, projet QC-F0531-06-00118, 10 octobre 2006), et conformément aux considérations énoncées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6i- CPTAQ – M. JOCELYN CHAREST**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-515, point no 6i, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-258

CONSIDÉRANT une demande ayant pour objet l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> du lot 3 056 741 (ancien lot 16-P) du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, ainsi que vraisemblablement l'aliénation et le lotissement, afin de pouvoir y faire la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé, lequel totalise 9 146,3 m<sup>2</sup>, est compris dans la zone « F-2 » ne permettant pas les habitations unifamiliales isolées, sauf celles reliées à une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol forestière mais l'affectation habitation est inopinément autorisée par erreur et sujette à correction prochaine;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement prévoit une affectation du sol agroforestière n'autorisant pas l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la demande déposée contribuerait à consolider un îlot déstructuré résidentiel dans un secteur à caractère forestier homogène;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation engendrerait des demandes similaires sur d'autres propriétés à proximité du terrain visé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De refuser d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> du lot 3 056 741 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, ainsi que son aliénation et son lotissement, pour y faire la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6j- LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-516, point no 6j, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-259

Le Service des travaux publics requiert, à la lumière d'une analyse coûts/bénéfices, de procéder à l'acquisition à court terme d'une rétrocaveuse. Cette acquisition devant être réalisée par règlement d'emprunt avec tous les délais prévisibles, il convient de précéder par location-achat de tel actif;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la location avec option d'achat d'une rétrocaveuse;

Qu'avis de motion soit donné et adoption d'un règlement d'emprunt soit entreprise sur ouverture des soumissions à la satisfaction du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6k- NOMINATION D'UN CONCILIATEUR (AUTREFOIS, INSPECTEUR AGRAIRE)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-517 point no 6k, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-260

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont l'obligation de désigner une personne qui a pour fonction de régler les conflits de voisinage. Ces municipalités locales sont celles qui ont sur leur territoire des propriétaires de terrain qui exercent des activités agricoles ou forestières;

CONSIDÉRANT QUE les objets de mésentente que la personne désignée peut traiter sont :

- la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil;
- les travaux de drainage qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui qui est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;
- le découvert en vertu de l'article 986 du Code civil;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs octroyés à la personne désignée garantissent un accès facile et peu coûteux à la justice. Le paiement de la rémunération et des frais de la personne désignée est réparti entre les propriétaires intéressés aux travaux au prorata de leur part respective;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Réjean Gingras, arpenteur-géomètre, comme personne désignée pour régler les mésententes entre contribuables selon les modalités prévues à la loi et précisées dans le mémoire administratif qui doivent faire partie intégrante de la résolution. La personne désignée est un officier municipal désigné avec tout ce que cela comporte;

Les honoraires et les dépenses à répartir entre les contribuables demandeurs sont les suivantes :

- Ouverture du dossier : 100 \$
- Travail de la personne désignée, vacations, préparation et transmission du rapport ou ordonnance, autres: 50 \$/heure
- Déboursés occasionnés (services professionnels et autres): sur présentation
- Frais de déplacement : 37 cents du kilomètre
- Utilisation des locaux de la Ville : à titre gracieux

De diffuser l'information dans le MIM et de contacter les contribuables qui se sont montrés intéressés afin de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, ce service public;

D'émettre un certificat attestant de la présente nomination.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6I- RESSOURCES HUMAINES – COMPENSATIONS FINANCIÈRES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-518 point no 6I, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-261

CONSIDÉRANT QUE le démarrage des activités de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reconstituée a et nécessite beaucoup de temps et d'efforts de l'ensemble du personnel ainsi que des membres du conseil de ville, mais aussi et notamment des cadres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De consentir une compensation financière aux 7 cadres conformément aux modalités stipulées dans le mémoire administratif MVSAD-2006-265 pour les efforts et les résultats obtenus au cours de l'année 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6m-AJUSTEMENT D'UNE ENTENTE POUR PANNEAUX PUBLICITAIRES - PATTISON**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-519 point no 6m, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE : Lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2006

CONSIDÉRANT l'entente de location entre la firme Pattison et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui vise trois considérations principales qui consistent notamment:

- en l'implantation d'enseignes conventionnelles et électroniques (100 000 \$ par année dont 9 500 \$ pour l'affichage électronique);
- à la concession de temps d'affichage industriel sur panneaux électroniques (48 000 \$ par année en avantages publicitaires pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures);
- en la mise en œuvre d'abribus publicitaires avec rétrocession de la propriété à la Ville à l'échéance de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il convient de revoir l'entente précitée par avenant afin de l'adapter à de nouvelles réalités selon les modalités prévue dans une offre adressée à la firme Pattison et dont il a été fait mention en comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'autoriser le directeur général et le greffier à négocier l'entente de location dont il est fait mention selon les paramètres d'une offre adressée à la firme Pattison et à l'entière satisfaction des membres du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6n- POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-520, point no 6n, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-265

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2005 l'Arrondissement Laurentien mettait en œuvre un politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'Arrondissement qui doit aujourd'hui être refondue pour correspondre aux nouvelles réalités de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reconstituée;

CONSIDÉRANT QUE tel projet de politique de reconnaissance et de soutien aux organismes a fait l'objet d'une consultation auprès desdits organismes en septembre dernier puis bonifié en conséquence de suggestions et de commentaires reçus.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'approuver la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures présentée pour une entrée en vigueur effective au 1er janvier 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6o- PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-521 point no 6o, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par le directeur général et la coordonnatrice aux loisirs Mme Lucie Hamel lors du dernier comité plénier.

CONSIDÉRANT QUE tel plan est requis pour optimiser les activités culturelles mais également dans le but d'obtenir à bon droit les subventions requises pour sa mise en œuvre.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'approuver la Plan d'action de la politique culturelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6p- MENTION DE FÉLICITATIONS À M. PIERRE MARCOUX**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-521 point no 6o, séance régulière du 4 décembre 2006  
RÉFÉRENCE : [www.quebechebdo.com/rubrique -376-stauglanclor.html](http://www.quebechebdo.com/rubrique -376-stauglanclor.html)

CONSIDÉRANT QUE le peintre augustinois Pierre Marcoux a été honoré de belles façons, le 11 novembre dernier, à la Rencontre des arts de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'il a reçu le Prix Alain Stanké, Premier prix du Jury en peinture pour l'ensemble des œuvres exposées à la 16<sup>e</sup> édition de cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT QU'après une carrière dans le monde de l'enseignement aux adultes, Pierre Marcoux se consacre entièrement à la peinture depuis 1997;

CONSIDÉRANT QU'il est membre de l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures, il a exposé ses œuvres dans plusieurs endroits dans la région;

CONSIDÉRANT QUE Pierre Marcoux a déjà reçu d'autres honneurs pour ses œuvres et que son talent et son dynamisme sont très appréciés dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE ses œuvres seront exposés du 24 novembre 2006 au 4 février 2007 à la Maison de la culture de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures que tous y sont conviés

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De souligner l'excellence et le talent de Pierre Marcoux, reconnu par l'obtention du Premier prix du Jury Alain Stanky dans la cadre de la 16<sup>e</sup> édition de la Rencontre des arts de Saint-Jean-sur-Richelieu. Cet honneur rejailit sur tous les augustinois et augustinoises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **7a- CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 240, RUE JOSEPH-DUGAL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-523, point no 7a, séance régulière du 4 décembre 2006  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE La demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conforme au règlement de zonage no 480-85;

- la marge de recul de l'habitation unifamiliale isolée avec garage annexé à 49 mètres alors que le maximum requis est de 12 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2c;
- la largeur de l'accès au terrain à 12 mètres alors que le maximum autorisé est de 8 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.7.2.1;
- la hauteur en cour avant de 2 sections de 6,2 mètres de largeur d'un mur hors-terre variant de 2,1 mètres à 3 mètres, reliées par une clôture d'une hauteur de 2,4 mètres sur une largeur de 6 mètres, alors que le maximum autorisé est de 1 mètre, tel qu'exigé à l'article 3.5.2.1, l'ensemble constituant un portail;
- la hauteur en cour avant d'une clôture ayant 1,4 mètre sur une largeur de 34 mètres, alors que le maximum autorisé est de 1 mètre, tel qu'exigé à l'article 3.5.2.1.

CONSIDÉRANT QU'À titre d'effet, ces différentes dérogations permettraient de rendre possible la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage annexé sur le lot 3 790 252 en augmentant la marge de recul de 53 mètres, la largeur de l'accès au terrain de 4 mètres, la hauteur du portail de 2 mètres et celle de la clôture de 0,4 mètre.

CONSIDÉRANT QUE les grandes dimensions et la configuration du terrain visé, sa localisation et son intégration avec les propriétés voisines contribuent à un écart mineur pour l'autorisation recherchée, d'autant qu'elle peut être encadrée de conditions en limitant la portée;

- Considérant le préjudice sérieux lié aux limitations réglementaires non adaptées aux caractéristiques distinctives de la propriété avec celles environnantes;
- Considérant qu'il n'y a pas d'impact quant à la jouissance des droits de propriétés compte tenu du contexte mentionné;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'Accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 790 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge de recul de l'habitation unifamiliale isolée avec garage annexé à 49 mètres, la largeur de l'accès au terrain à 12 mètres, la hauteur en cour avant de 2 sections de 6,2 mètres de largeur d'un mur hors-terre variant de 2,1 mètres à 3 mètres, reliées par une clôture d'une hauteur de 2,4 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **7b- CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 111, RUE JEAN-JUNEAU**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-524, point no 7b, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE La demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme au règlement de zonage no 480-85 pour 2 habitations trifamiliales en rangée, dans la marge de recul minimale :

- une superficie pour un balcon de 9,5 m<sup>2</sup> alors que le maximum autorisé est de 5 m<sup>2</sup>;
  - deux escaliers ouverts par rapport à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée totalisant une superficie de 11 m<sup>2</sup> et avec empiètement à 4,3 mètres dans la marge de recul;
  - une superficie pour 2 balcons superposés de 6,4 m<sup>2</sup> chacun alors que le maximum autorisé est de 5 m<sup>2</sup>;
  - une superficie pour 2 balcons superposés de 8,1 m<sup>2</sup> chacun alors que le maximum autorisé est de 5 m<sup>2</sup>;
- À titre d'effet, il y aurait implantation des balcons et escaliers indiqués à un minimum de 6,5 mètres de l'emprise effective de la rue Jean-Juneau.

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié à l'application de la marge de recul avec un résidu supplémentaire d'emprise de rue;

CONSIDÉRANT que les éléments concernés sont localisés en front d'un résidu supplémentaire de l'emprise de la voie publique, et qu'il n'y a pas de perte de jouissance des droits de propriétés;

CONSIDÉRANT les caractéristiques structurales (matériaux et forme) des escaliers, ainsi que la qualité architecturale de l'ensemble de la construction;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

Accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme en cour avant la superficie pour un balcon de 9,5 m<sup>2</sup>, deux escaliers ouverts par rapport à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée totalisant une superficie de 11 m<sup>2</sup> et avec empiètement à 4,3 mètres dans la marge de recul, la superficie pour 2 balcons superposés de 6,4 m<sup>2</sup> chacun et pour 2 balcons superposés de 8,1 m<sup>2</sup> chacun, sous condition des caractéristiques structurales (matériaux et forme) aux plans d'architecture (M. Luc Hurtubise, architecte, dossier 26-844, septembre 2006).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **7c- CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 120, RUE DE NEW-YORK (FÉDÉRAL ÉQUIPEMENT)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-525, point no 7c, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE La demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes 5 enseignes pour l'usage de vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale et industrielle, alors que le maximum autorisé est de 2 enseignes, tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85.

CONSIDÉRANT Qu'à titre d'effet, il y aurait ajout d'une seconde enseigne sur le bâtiment du côté sud et de 2 enseignes directionnelles sur socles avec publicité, au surplus de celles existantes sur poteau et sur la façade ouest du bâtiment, sans excéder la superficie maximale permise.

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié à la visibilité de l'entreprise, et à la meilleure esthétique de la proposition avec 2 enseignes sur bâtiment plutôt qu'une seule de grande dimension ;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriétés, et le risque trop important d'effet d'entraînement relativement aux enseignes directionnelles avec affichage publicitaire;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale d'enseignes pour la propriété et le bâtiment est respectée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3788 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme le nombre maximal de 3 enseignes (2 sur bâtiment et 1 sur pylône), tout en refusant la demande pour 2 enseignes publicitaires sur pylônes et directionnelles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **7d- CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4761, RUE DE LA SARCELLE (MADAME DENISE GODIN)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-526, point no 7D, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE La demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la somme des marges latérales de la propriété comprise entre les # 4757 & # 4765 rue de la Sarcelle pour un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée avec garage incorporé, sans occupation additionnelle au sol, à 4,06 mètres alors que le minimum requis est de 5,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85.

CONSIDÉRANT qu'À titre d'effet, il y aurait réduction de 0,94 mètre de la somme des marges latérales, ce qui rendrait possible l'agrandissement de l'habitation à même une partie (rez-de-chaussée) du garage existant et au-dessus de celui-ci.

CONSIDÉRANT l'absence d'empiètement additionnel au sol pour les travaux visés;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'atteinte à la jouissance des droits de propriété compte tenu du respect plein et entier de la marge latérale minimale de 2 mètres exigible;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'accepter la demande de dérogation mineure portant la somme des marges latérales à 4,06 mètres pour l'habitation unifamiliale isolée avec garage incorporé à être implantée sur le lot 2881690 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, sous condition qu'il n'y ait aucune superficie avec occupation additionnelle au sol ou excédant le carré du bâtiment existant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **7e- CONSULTATION PUBLIQUE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-019, MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85, SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER POUR LES USAGES D'ADMINISTRATION ET SERVICES DANS LA ZONE CE2 (COMPLEXE MULTIDISCIPLINAIRE SUR LA RUE DE L'HÉTRIÈRE)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-527, point no 7e, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-238

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De consulter les citoyens dans le cadre de la présente séance régulière du conseil de ville pour valoir comme séance de consultation publique pour le projet de Règlement no PREGVSAD-2006-019 tel que cela a été diffusé dans les journaux locaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8a- AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE BUDGET ET LES TAUX DE TAXES 2007**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-043

RÉFÉRENCES :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un règlement sur le budget et les taux de taxes 2007.



**8b- AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES COURANTES 2007**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-044

RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un règlement sur les dépenses courantes 2007.



**8c- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85, SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER POUR LES USAGES D'ADMINISTRATION ET SERVICES DANS LA ZONE CE2 (COMPLEXE MULTIDISCIPLINAIRE SUR LA RUE DE L'HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-528, point no 8c, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-238

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'adopter le second projet de Règlement PREGVSAD-2006-019.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- a ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DU CHEMIN DE LA PLAGE SAINT-LAURENT NO 1027-95**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-530 point no 8e, séance régulière du 4 décembre 2006

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2006-027

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du secteur de taxation concerné ont requis de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures la présente modification réglementaire

CONSIDÉRANT QUE le contentieux du ministère des affaires municipales a fourni des explications et des informations déterminantes dans le cadre de la modification du règlement NO 1027-95

CONSIDÉRANT QUE lorsque des modifications réglementaires affectent à la hausse la charge financière des contribuables dans le cadre d'un règlement d'emprunt que tel règlement ne peut être modifié que par règlement soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la modification consiste à faire passer le terme de l'emprunt de 20 ans à 30 ans puis de le refinancer.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'adopter le Règlement REGVSAD-2006-027 visant à modifier le règlement d'emprunt pour le réseau d'aqueduc du chemin de la plage Saint-Laurent no 1027-95

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-032 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE « RA/B-38 » À MÊME LA ZONE « PE-1 » (AUTORISATION D'USAGE RÉSIDENTIEL D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-529, point no 9b, séance régulière du 4 décembre 2006  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-017

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'adopter le Règlement REGVSAD-2006-032.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9c- ADOPTION DU RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-033 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'Y AUTORISER DES USAGES DU « GROUPE HABITATION ii » AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS LA ZONE PAE-2 (DEMANDE DES COMMERÇANTS DU SECTEUR)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-530 point no 9c, séance régulière du 4 décembre 2006  
RÉFÉRENCES : PREGVSAD-2006-018

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'adopter le Règlement REGVSAD-2006-032.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9d ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT UNE BANDE DE PROTECTION DE 20 MÈTRES DANS LES ZONES PX AVOISINANT LE CAMPUS SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-531 point no 9d, séance régulière du 4 décembre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'adopter le Règlement REGVSAD-2006-026.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 10, séance régulière du 4 décembre 2006



## 11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 4 décembre 2006



## 12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-532 point no 12, séance régulière du 4 décembre 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

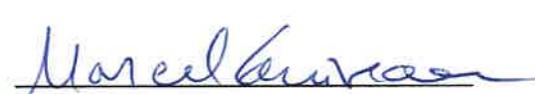
IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

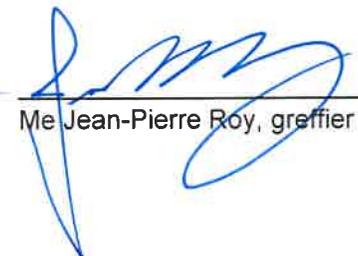
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De clôturer la séance de ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2006 à 20 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

  
Me Marcel Corriveau, maire  
RVSAD-2015-8849  
M. J. P. Roy, greffier

  
Me Jean-Pierre Roy, greffier